



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0150.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Joséphine MALTACESARE, a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue Thiot, 58 à 6060 Gilly et cadastré 05 B 709H.

Le projet consiste en : La pose d'un crépi sur isolant et le remplacement de la couverture de toiture d'une habitation unifamiliale ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Le projet s'écarte du Schéma d'Orientation Local référencé 52011-PCA-0034-01, approuvé par arrêté royal datant du 05 août 1953, pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Les matériaux :

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un enduit de teinte grise en façade alors que les prescriptions urbanistiques imposent l'utilisation de matériaux naturels tels que la brique ou la pierre. ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article DIV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **02/04/2026 (date début affichage)** au **22/04/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas LILLIS, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0150, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 08/04/2026 au 22/04/2026 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be).

En date du 18/03/2026

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

N° de dossier : CPURB/2026/0150

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Demande de Madame Joséphine MALTACESARE en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La pose d'un crépi sur isolant et le remplacement de la couverture de toiture d'une habitation unifamiliale à : Rue Thiot, 58 à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 26 mars 2026

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin